



SICTOM DE NOGENT-LE-ROTROU

Le Journal du SICTOM

Novembre 2022 - N° 28

Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Nogent-le-Rotrou
39 communes pour 31 881 habitants (INSEE 2019) population connue au 01/01/2022

SOMMAIRE

Page 1

Le mot du Président
Collecte des déchets d'amiante
Travaux en déchèterie

Page 2

Que trouve-t-on dans nos poubelles
d'ordures ménagères ?
Pourquoi trier ses déchets ?

Page 3

Comment se débarrasser
de ses appareils électriques usagés ?

Page 4

Les Déchets d'Éléments
d'Ameublement (DEA)
Reports de collectes (jours fériés)

Feuille

RDV Récup' fin 2022
Consommer ses produits
alimentaires
Les biodéchets sont précieux
pour le sol, valorisons-les !

Le Mot du Président

Madame, Monsieur,

Lors de la dernière assemblée générale du 28 septembre 2022, les délégués du Comité Syndical ont approuvé à l'unanimité l'évolution des services du SICTOM.

Nos marchés de collecte des déchets arrivent à échéance en mai 2023, et en octobre 2023 pour ceux concernant la location maintenance des bacs noirs (ordures ménagères).

Dans un contexte économique peu favorable où des hausses importantes impactent nos services (carburants, Taxe Générale sur les Activités Polluantes...), nos élus ont fait le choix de réduire les fréquences des collectes d'ordures ménagères en porte à porte, et de proposer à l'ensemble des habitants une collecte de tri sélectif en porte à porte.

Tous les foyers, comme pour la collecte d'ordures ménagères, seront équipés de bacs à couvercle jaune (individuels ou regroupement) permettant de répondre aux exigences de l'extension des consignes de tri.

Tout cela se mettra en place progressivement pour une application au premier janvier 2024.

Ainsi, dans toutes les communes et les écarts de Nogent-le-Rotrou et de Mar-

gon, la collecte d'ordures ménagères aura lieu une semaine sur deux en alternance avec une collecte sélective en bac jaune. La partie agglomérée de Nogent-le-Rotrou sera collectée, comme Margon, une fois par semaine au lieu de deux actuellement.

Pour vous accompagner dans ces changements, une communication sera mise en place tout au long de l'année 2023.

Nous allons également, dans le cadre de la gestion des biodéchets et pour répondre à la nouvelle réglementation, relancer les actions de prévention et promouvoir le compostage. Pour être présent sur le terrain et aider nos administrés dans leurs démarches, nous avons recruté un animateur compostage et gestion des biodéchets.

Nous vous communiquerons prochainement ses coordonnées afin que vous puissiez le contacter.

Comme vous le constatez notre Syndicat s'adapte et répond aux demandes de ses habitants.

Bonnes fêtes de fin d'année et bon tri.

Le Président du SICTOM
de Nogent-le-Rotrou,

JEAN CLAUDE DORDOIGNE



→ Collecte des déchets d'amiante

Le SICTOM envisage de mettre en place **une opération de collecte exceptionnelle de déchets d'amiante** début 2023. Elle sera ouverte uniquement aux particuliers et sur rendez-vous. Cette prestation sera payante, le coût sera communiqué lors de la prise de rendez-vous.

La date, le lieu et les conditions de collecte seront indiqués en page d'accueil du site internet du SICTOM (actualités) **dès qu'ils seront définis** : www.sictom-nogentlerotrou.fr
N'hésitez pas à nous contacter pour nous signaler d'ores et déjà vos besoins et vos quantités à collecter.



→ Travaux en déchèterie

Les travaux de rénovation de la déchèterie de Nogent-le-Rotrou débuteront dès le début de l'année 2023.

Les entreprises qui procéderont aux travaux sont en cours de recrutement.

La déchèterie restera accessible durant les travaux.



Pour tout renseignement
Veuillez contacter :

LE SICTOM

Siège : 44 rue Villette Gâté
Bureaux : 30 Rue Doullay
28400 NOGENT-LE-ROTROU

Tel. : 02 37 29 68 56

www.sictom-nogentlerotrou.fr



→ Que trouve-t-on dans nos poubelles d'ordures ménagères ?

Le SICTOM de Nogent-le-Rotrou a réalisé une caractérisation du contenu des ordures ménagères (poubelle noire) en juin 2022. Le but était de connaître la composition moyenne des ordures ménagères et assimilées.

Chaque habitant du SICTOM de Nogent-le-Rotrou produit environ **251,6 kg de déchets en ordures ménagères par an**.

Près des $\frac{3}{4}$ des déchets jetés dans le bac à ordures ménagères, soit 184,6 kg/hab/an, auraient pu être recyclés, traités différemment !



Cette caractérisation apporte un éclairage sur nos pratiques. Sur ces **251,6 kg**, seuls **70,4 kg** des déchets ont réellement leur place dans notre poubelle d'ordures ménagères... soit seulement 28%. Le **gaspillage alimentaire** représente **19,9%** de ce qui y est jeté, et pourrait être évité en changeant nos **habitudes de consommation** : cuisiner les quantités adaptées et mieux conserver ses aliments ; utiliser ses restes de nourriture ; faire sa liste de courses pour n'acheter que ce qu'il manque ; lire et comprendre les dates de péremption.

Si tous les habitants évitaient le gaspillage et triaient correctement, nos ordures ménagères pourraient diminuer de plus de 72%.

? Pourquoi trier ses déchets ?

• **Pour limiter notre impact environnemental** : recycler nos déchets plutôt que de les éliminer permet à la fois de **limiter la pollution** (de l'air, de l'eau, du sol) mais également de faire d'importantes **économies en ressources naturelles** (énergies, eau et matières premières nécessaires à la fabrication de nos objets et aliments).



• **Par souci économique** : l'incinération des ordures ménagères coûte cher (environ 135,4€/tonne en 2022, transport inclus à partir du quai de transfert et hors circuit de collecte). Ainsi, trier ses déchets recyclables/compostables permet de **réduire ce coût** et de générer des recettes qui **limitent l'augmentation de la TEOM** (Taxe d'Enlèvement des d'Ordures Ménagères).



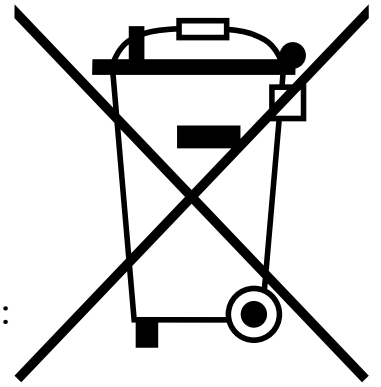
→ Comment se débarrasser de ses appareils électriques usagés ?

Depuis 2006, il est **interdit de jeter** ses **déchets d'équipements électriques et électroniques** (ordinateur, téléphone portable, ampoule, sèche-cheveux...) **avec les ordures ménagères** (poubelle noire).

Ils doivent faire l'objet d'une **collecte sélective** pour qu'ensuite les matières qui les composent soient séparées, **dépolluées** si nécessaire, puis **recyclées**.

ecosystem est l'éco-organisme agréé pour recycler les DEEE sur le territoire du SICTOM.

Pour recycler les appareils électriques usagés, il existe **plusieurs solutions** :



La reprise gratuite par les distributeurs



Petits appareils électriques et électroniques (moins de 20 cm de diamètre)

Votre appareil **n'est pas réparable et vous n'en rachetez pas de neuf** (sèche-cheveux, rallonge électrique, radio, appareil photo, jouet à piles ou batterie...) : **vous pouvez le déposer dans certains magasins vendant ce type d'appareil**, même si votre appareil provient d'un autre magasin : c'est la reprise « 1 pour 0 ».

En effet, les distributeurs disposant d'une surface de vente d'appareils équivalents (produits de même catégorie) **d'au moins 400m² doivent proposer une solution gratuite de reprise**.

Trouvez le point d'apport le plus proche de chez vous sur :

www.ecosystem.eco/fr/recherche-point-de-collecte

Gros appareils électriques et électroniques

Votre appareil **n'est pas réparable et vous souhaitez le remplacer et en acheter un nouveau** : les distributeurs (supermarchés, magasins de bricolage, magasins spécialisés, sites de vente

en ligne...) ont l'obligation de **reprendre gratuitement vos équipements usagés** en magasin ou à la livraison lorsque vous achetez un équipement neuf : c'est la reprise « 1 pour 1 ».



Le dépôt en déchèterie



Sur le territoire du SICTOM, tous **les déchets d'équipements électriques et électroniques** sont collectés en déchèterie. N'hésitez pas à demander conseil à l'agent lors de votre passage. Il vous orientera vers le bon conteneur.



Les appareils électroménagers qui sont déposés en déchèterie doivent impérativement être vides. Ils ne doivent contenir aucun objet à l'intérieur.

C'est une condition incontournable à leur recyclage.



Vos appareils en bon état peuvent être vendus ou donnés, et vos appareils en panne peuvent être **réparés** ! Venez à un **Café Réparation** pour le réparer par vous-même, vous y serez accompagné.

Autrement, amenez-le chez un **réparateur professionnel**. Trouvez les coordonnées des professionnels sur www.annuaire-reparation.fr



→ Les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

Les déchets d'ameublements (planches, étagères, matelas, sommier, armoires, chaises longues, mobilier intérieur ou de jardin...), qu'ils soient entiers ou cassés, ne doivent pas être jetés dans les ordures ménagères.

3 possibilités pour donner une seconde vie à vos meubles



① S'ils sont en **bon état**, pensez aux associations qui récupèrent des objets pour lutter contre le gaspillage tout en contribuant au réemploi. Vous pouvez par exemple les déposer à la **Ressourcerie Récup&Co**, située 111 rue Bretonnerie à Nogent-le-Rotrou (www.ressourcerie-recupetco.fr).

Vous pouvez trouver un point de collecte pour donner vos meubles sur : www.maisondutri.fr/je-donne-je-recycle-pres-de-chez-moi



Le pictogramme Triman indique que vos produits ne doivent pas être jetés dans la poubelle des ordures ménagères. Il est accompagné d'une information précisant les modalités de tri.

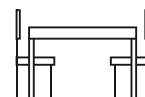
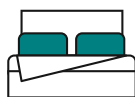
! Pour en savoir plus sur cette filière mobilier, vous pouvez consulter la page : www.eco-mobilier.fr

② **Dépôt en magasin ou à la livraison** : les distributeurs dont la surface de vente consacrée au mobilier est supérieure à 1000m² peuvent reprendre vos DEA sans frais et sans obligation d'achat. Lors d'un achat ou à la livraison, pour un meuble ou élément de literie acheté, l'ancien peut être repris gratuitement.

③ Déposez vos DEA en **déchèterie** : en partenariat avec Eco-mobilier, les objets collectés sont recyclés, utilisés comme source d'énergie ou enfouis.

Les déchèteries de **Nogent-le-Rotrou, Thiron-Gardais et Charbonnières** reprennent dans une **benne DEA** tout le mobilier ou éléments de mobilier, quelque soit le matériau : mobilier de jardin, planches d'armoires, sommier, matelas, fauteuils et canapés, meubles de cuisine et de salle de bains (sans les éviers et robinetteries) etc. **La déchèterie de Val-au-Perche n'est pas équipée de cette benne pour l'instant.**

écomobilier



Un service de reprise existe pour d'autres catégories de produits usagés : **produits chimiques, bouteilles et cartouches de gaz**. Nous vous invitons à vous renseigner à l'accueil des magasins pour connaître les possibilités de reprise.

À partir de janvier 2023, la reprise par les distributeurs sera possible pour d'autres catégories d'objets/déchets : les **jouets et peluches**, les **articles de sport et de loisirs** et les **articles de bricolage et de jardin**. Courant 2023, en déchèterie certains de ces déchets seront également collectés

séparément : **les tapis, voilages, stores ; articles de jardin et de bricolage, outils ; articles de sport et de loisirs ; jouets, peluches**. Ils seront ainsi majoritairement réemployés ou recyclés. Plus d'informations dans les semaines à venir sur notre site internet, la page Facebook, et en déchèterie.

En effet, il s'agit de nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur), avec un système de contribution à l'achat de ce type d'objets pour la gestion des déchets.

→ Reports de collectes

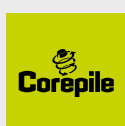


La collecte du **Vendredi 11 novembre 2022 est décalée** :

- ✓ au **Judi 10 novembre** pour Ceton, Beaumont-les-Autels, Argenvilliers, Miermaigne.
- ✓ au **Samedi 12 novembre** pour Nogent-le-Rotrou.

Les reports de collectes de l'année 2023 seront publiés en début d'année sur notre site internet : www.sictom-nogentlerotrou.fr

Partenaires pour la réalisation de ce journal



Bulletin et Feuilleton du SICTOM de Nogent-le-Rotrou
Directeur de publication et rédaction : Jean-Claude DORDOIGNE. Créative Commons : SICTOM, Ecosystem, Eco-mobilier, Citéo, Unsplash, Freepik, Pexels, Wikimedia. Novembre 2022 n°28 Dépôt légal à parution. Conception, Mise en page et impression : Chevillon Imprimeur - Sens





→ Les Rendez-vous Récup', fin 2022

Voici les dates des prochaines animations organisées par l'équipe des Rendez-Vous Récup' (l'[Espace de Vie Sociale de Nogent-le-Rotrou](#), [La Boîte à Outils](#), la [Ressourcerie Récup&Co](#) et le [SICTOM](#)), à **Nogent-le-Rotrou** :

• Samedi **19 novembre** : **Café Couture** – de 14h et 17h à La Boîte à Outils – accès et participation libres ; infos au 02 37 52 15 95

S'inscrit dans le cadre de la **Semaine Européenne de la Réduction des Déchets** (du 19 au 27 novembre 2022) : www.serd.ademe.fr

• Mercredi **30 novembre** : venez réaliser votre **guirlande de papier cousu** – de 14h à 16h30 la ressourcerie Récup & Co (111, rue Bretonnerie) – gratuit, sans inscription

• Samedi **3 décembre** : **Café Réparation** – entre 14h et 17h à La Boîte à Outils – accès et participation libres ; infos au 02 37 29 22 27 (SICTOM)

• Vendredi **16 décembre** : **Soirée festive et conviviale** ; spectacle cirque et musique « les Madeleines de Poulpes », Cie Kadavresky ; découverte ludique du programme 2023 en chanson ; restauration sur place et pique-nique possible – à partir de 18h à la salle Pierre Mendès-France – gratuit ; réservation recommandée au 02 37 52 98 65



Retrouvez plus d'informations et le programme sur www.les-rdv-recup.fr

→ Consommer ses produits alimentaires

En France, les pertes et gaspillages alimentaires représentent **10 millions de tonnes** de produits par an, soit **30kg/habitant** et une valeur commerciale estimée à 16 milliards d'euros, ou 240€/habitant.



La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 19/02/2020 fixe comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50% par rapport à son niveau de 2015 d'ici 2030.

Avec ce que l'Europe jette chaque année, on pourrait **nourrir 1 milliard de personnes**, soit l'intégralité des personnes qui souffrent de malnutrition dans le monde.

Ce gaspillage représente un prélèvement inutile de **ressources naturelles**. Terres cultivables, dépenses agricoles (dont eau, engrais, intrants...), transport, conditionnement, emballages, commerce... Cela représente de nombreuses **ressources**, du **temps**, des trajets et des émissions de **gaz à effet de serre** qui pourraient être évitées.

3% des émissions de GES nationales (15,3 millions de t éq. CO₂/an).

les aliments dont nous disposons (se servir des portions adaptées à notre appétit et à nos goûts ; conserver correctement les aliments ; cuisiner les restes ou les congeler pour plus tard...).

A noter : les produits comportant une **date de durabilité minimale** (« à consommer de préférence avant le... ») restent **consommables après cette date**. Passé cette date, si une partie de leurs qualités gustatives et/ou nutritionnelles risque d'être perdue, ils ne deviennent pas pour autant impropres à la consommation. En revanche, la mention « à consommer jusqu'au » indique une **date limite** de consommation.

Les aliments sont produits pour nous nourrir. Ne les jetons pas

Le « gourmet bag » est obligatoire depuis juillet 2021. Si au restaurant, votre repas est trop copieux, demandez-le (le cuisinier sera plus flatté que déçu, et vous pourrez déguster votre dessert !!) !


Sources : FAO, ADEME



→ Les biodéchets sont précieux pour le sol, valorisons-les !

Les **biodéchets** sont des résidus de matière organique non inerte ; ils sont riches en **éléments nutritifs**.

40% du contenu de nos ordures ménagères pourrait être composté.

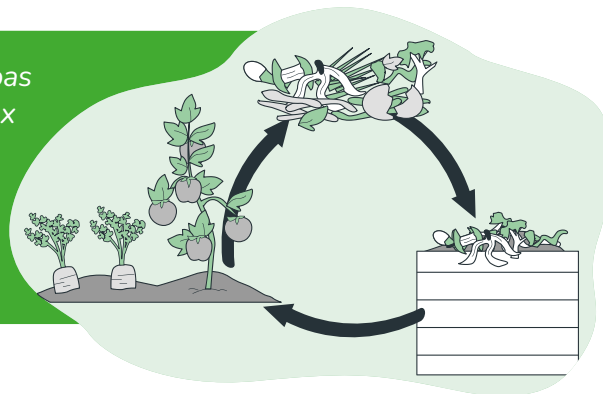
 Le tri à la source des biodéchets, et leur valorisation organique favorisant un retour au sol, sera obligatoire à partir du 31/12/2023. Ils ne devront donc plus être jetés aux ordures ménagères (incinérées). Loi AGEC du 10/02/2020 et cadre réglementaire de l'Union Européenne.

Valorisons nos biodéchets plutôt que de les incinérer !



Nous recommandons de ne pas jeter de biodéchets végétaux aux ordures ménagères, et de les valoriser.

Ainsi, les nutriments sont gérés de manière circulaire !



Nourrir des animaux



ou

Composter



ou


Pailler



Via le **compostage**, cette matière organique peut **retourner au sol et l'amender** pour couvrir ses besoins agronomiques, **favoriser sa fertilité** et limiter son appauvrissement.

En effet, lors du compostage, la décomposition transforme les matières organiques en un produit stabilisé, semblable à un terreau, **riche en composés humiques et minéraux** : le **compost**.

Un petit espace dédié peut suffire : le compostage **réduit par 3 le volume des biodéchets**, qui sont majoritairement constitués d'eau.

 **Economique pour tous et meilleur pour l'environnement et notre santé !**

Pour un bon compost :

> **mélanger** les **matières humides/vertes** (épluchures, pelouse fraîche...) et les **matières sèches/brunes** (feuilles mortes, broyat, carton brun...)

→ équilibre **azote/carbone**

> **brasser** régulièrement pour aérer → apporte de l'oxygène

> **surveiller** l'humidité

→ facilite une bonne décomposition, assez rapide et sans odeur désagréable



Que faire de son compost ?

Le compost peut être utilisé dans des **jardinières** ou au **jardin** (légumes ou fleurs), **au pied de haies ou d'arbres**, ou bien simplement réparti sur un **espace enherbé**. Il disparaîtra rapidement en s'intégrant au sol et renouvellera l'humus, qui garde la **terre aérée, perméable, résistante à l'érosion et participe au maintien de la stabilité du sol**.

De plus, cela **évite que ces déchets soient collectés, transportés, et incinérés** (alors qu'ils sont composés majoritairement d'eau !).

Le SICTOM vous encourage à valoriser les biodéchets par l'alimentation animale ou le compostage, et peut vous y accompagner.

Pour davantage de détails et de conseils, contactez le 02 37 29 22 27 ou consultez www.sictom-nogentlerotrou.fr/composter

Plus d'informations : www.ecologie.gouv.fr/biodechets